

LE GUSO

Le chèque emploi service des artistes



L'association Chante jardin propose aux hôtes et aux artistes de déclarer les prestations de concert à domicile au travers du GUSO (guichet unique des spectacles occasionnels).

Cette démarche permet :

- aux hôtes de respecter le droit du travail,

et

- aux artistes de déclarer le concert comme un cachet comptant pour le régime de l'intermittence du spectacle,

Les démarches administratives sont prises en charge par l'artiste selon la procédure suivante :

1. INFORMATION (15 jours minimum avant la date de concert) :

L'hôte transmet les informations suivantes à l'artiste

Nom :

Prénom :

N° de sécurité sociale :

Date et lieu de naissance :

Adresse email :

Adresse postale :

Lieu du concert (ville, adresse) :

2. AFFILIATION (quelques jours après) :

Inscrit par l'artiste, l'hôte reçoit par email son n° d'affiliation + un code d'accès au site www.guso.fr.

3. PAPIERS ET CHEQUES (le jour du concert) :

- l'hôte et l'artiste remplissent les documents GUSO en ligne (servant de contrat de travail et de bulletin de salaire), les impriment et les signent,

- l'hôte encaisse le montant de la recette de la soirée,

- l'hôte reverse la recette à l'artiste en lui faisant 2 chèques, le premier pour le salaire net, le deuxième pour les charges (envoyé par l'artiste au GUSO).

Un minimum d'effort pour un maximum de sérénité
C'EST L'EFFET GUSO

<https://www.guso.fr/webguso/accueil>